

Règlement intérieur

2018/2019

Le règlement intérieur a pour but :

- de préciser les règles de vie en commun qui doivent permettre à chacun de travailler et de s'épanouir dans le respect d'autrui et de définir les éventuelles sanctions en cas de non respect de ce règlement.
- de prévenir les accidents parmi les enfants qui fréquentent l'école en diminuant les causes les plus ordinaires ;
- de donner les indications et renseignements pratiques facilitant les relations école-parents et délimitant les responsabilités ;

Afin de pouvoir offrir à chaque enfant le cadre scolaire auquel il a le droit et au sein duquel il peut travailler et se sentir en sécurité :

Il est demandé aux élèves

- **d'arriver à l'heure** (8h 30 et 13 h 30) ;
- **d'être polis** et de **respecter les autres** (enfants comme adultes), dans et aux abords de l'école ;
 - de venir à l'école avec **l'intention de travailler** durant le temps classe et, par conséquent, d'adopter un comportement favorable à son propre travail ainsi qu'à celui des autres ;
 - **de respecter les règles** concernant les déplacements dans l'établissement :
 - **ne pas courir** dans les couloirs et escaliers ;
 - **ne pas retourner dans les classes** pendant les récréations et après la sortie ;
 - **ne pas circuler dans les couloirs** pendant les temps de récréation ; ...
- de **ne pas apporter d'objet** pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou pour leurs camarades ;
- tout maquillage est interdit
- ne pas apporter de jeux d'échange (cartes, jetons en tout genre)
- de **ne pas apporter** d'objet de valeur et ne pas échanger d'objets
- de **ne pas se livrer** à des jeux violents ;
- **de prévenir immédiatement l'enseignant ou la personne de surveillance** en cas de problème (chute, dispute...)
- de **prendre soin** de leurs affaires personnelles mais aussi du matériel scolaire (en cas de dégradation ou de perte, la responsabilité des parents peut être engagée = compensation financière).

Il est demandé aux parents

- de **s'assurer du bon état de santé** de leur enfant et de les garder à la maison s'ils sont fiévreux (un médicament type Aspégic ou Dolipran donné le matin n'agit guère plus de quelques heures).
- de **signaler immédiatement toute absence** de leur(s) enfant(s) à l'un des enseignants soit directement, soit par téléphone ; de préciser si possible la durée de celle-ci ; et de la consigner ensuite par écrit dans le **cahier de liaison**, de s'informer des activités réalisées pendant l'absence de leur enfant ;
- de **remettre en main propre** à la directrice tout **médicament** dont la prise sur le temps scolaire s'avère **indispensable** accompagné d'une copie de l'ordonnance du médecin ;

- de **limiter leurs déplacements** au sein de l'établissement (par souci de sécurité) et donc de déposer et de reprendre leur(s) enfant(s) à la grille de l'école ;
- **de prendre rendez-vous** pour rencontrer de temps en temps (et dès que cela s'avère nécessaire) l'enseignant afin de faire le point sur le travail et sur le comportement de leur(s) enfant(s), sur les méthodes de la classe... ;
- de **tenir**, auprès de leur(s) enfant(s), **un discours positif** sur l'Ecole et de s'intéresser un minimum à son (leur) travail et à ses (leurs) résultats ;
- de **veiller** à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) à l'école **dans une tenue adaptée à la saison et au cadre scolaire** dans lequel il(s) est (sont) accueilli(s) ;
- de **marquer**, dans la mesure di possible, les vêtements de leur(s) enfant(s)
- de s'**associer** aux enseignants dans la « **lutte contre le vol** » en s'assurant régulièrement que leur(s) enfant(s) n'est (ne sont) pas en possession d'objets ne lui (leur) appartenant pas, et en rapportant à l'école tout objet égaré ;
- de **signaler** à l'enseignant **tout problème répété** auquel leur(s) enfant(s) peut (peuvent) malheureusement être confronté(s) ;
- de **respecter**, dans un souci de sécurité pour leur(s) propre(s) enfant(s), **les stationnements réglementaires** aux abords de l'école.

L'élève qui ne respecte pas le règlement de l'école sera sanctionné.
Des sanctions diverses adaptées peuvent être appliquées : devoirs supplémentaires, retenues, travaux d'intérêt collectif, avertissement, exclusion temporaire, exclusion immédiate et définitive.

- **Avertissement** : L'avertissement est une sanction grave, conséquence d'un comportement inacceptable. Les parents en sont informés par le carnet de liaison.
- **Exclusion temporaire** : Selon les faits, une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'établissement. Elle donne lieu à un courrier adressé aux responsables légaux.
- **Exclusion immédiate et définitive** : La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive.

L'exclusion définitive peut être précédée ou non d'une exclusion immédiate à titre temporaire.
L'exclusion définitive est décidée par le Chef d'établissement après avoir convoqué l'élève et les responsables légaux à un entretien afin d'entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève.
L'absence de l'élève ou d'un de ses responsables légaux à l'entretien ne peut empêcher ni retarder la décision.

Le Chef d'établissement peut convier certains membres de la communauté éducative à participer à cet entretien. La décision est notifiée par un courrier adressé aux responsables légaux.

Signature de l'élève

Signature des parents